



Que dois craindre de credirec ?

Par **richard**, le **17/11/2011** à **01:54**

Bonjour,

Un certain M. DERICKE de la société CREDIREC m'a contacté ce jour pour me menacer et me faire savoir qu'une enquête de moralité avait été diligentée pour me localiser afin de recouvrir des sommes dans plusieurs dossiers de crédit notamment FINAREF, SOFINCO, GE MONEY BANK.

Les plus vieux dossiers datent de 1996-1997-1998.

Le dernier en date est de 2007 pour lequel il y a eu une condamnation du TI à verser la somme de 1738 € à GE MONEY BANK.

Outre le fait que ce monsieur s'est permis de me dire que j'organise mon insolvabilité de manière frauduleuse, ce qui est totalement faux, je peux, dit-il, faire l'objet de poursuites pénales par le procureur de la république.

Je ne suis hélas pas solvable du fait de ma situation de demandeur d'emploi, je touche actuellement le RSA.

Je voudrai savoir si cette société d'aigrefins peut saisir quoique ce soit à mon domicile pour la dette la plus récente compte tenu du jugement à mon encontre. Eventuellement que est le délai de forclusion pour ce dossier ?

Je me doute, par la lecture d'autres posts que les dettes concernant les années 1996-1997-1998 sont forcloses car cet individu m'a dit cela peut attendre, ce n'est pas le plus urgent, il faut arrêter l'hémorragie du dossier le plus urgent !!!...

Que dois-je craindre et quels sont les moyens pour faire arrêter le harcèlement de ces gens peu scrupuleux surtout s'ils ont racheté ma dette à GE MONEY BANK ce que je leur ai jamais demandé de faire ?

Je trouve leurs agissements à la limite de l'atteinte à la vie privée et je vous remercie de vos réponses.

Cordialement.
Richard

Par **mimi493**, le **17/11/2011 à 02:05**

Seule la somme issue d'un jugement est à craindre. Là oui, puisqu'il y a titre exécutoire, ils peuvent saisir. Le délai de prescription est de 10 ans après le jugement.
Pour le reste, si vous avez cessé de payer depuis plus de deux ans et que ce sont des crédits à la consommation, la dette est forclose et prescrite

Par **richard**, le **17/11/2011 à 11:18**

Bonjour mimi493,

Merci de votre réponse.

Le problème est que souvent CREDIREC rachète des crédits à la consommation en payant le créancier.

Or, mon jugement stipule que je dois cette somme à GE MONEY BANK car je n'ai jamais souscrit de prêt auprès de CREDIREC.

Pour l'instant aucun huissier n'est venu faire d'inventaire à mon domicile et les menaces de CREDIREC comme leur action sont illégitimes.

Donc, la question que je pose est la suivante si CREDIREC a racheté ma dette auprès de GE MONEY BANK dois-je les rembourser et leur action est-elle légitime et fondée nonobstant le jugement du TI ?

Bonne question n'est-ce pas ?

Cordialement.
Richard

Par **mimi493**, le **17/11/2011 à 14:37**

Oui, ce n'est pas ça le problème, c'est de savoir si la dette est prescrite ou non

Par **pat76**, le **18/11/2011** à **17:33**

Bonjour

Le jugement du Tribunal d'Instance vous avait été signifié par voie d'huissier?

De quelle date exacte est ce jugement.